

# Règlement action commerciale "Tax Free 2025"

NN Strategy non fiscal branche 23

NN Insurance Belgium SA prend la taxe sur prime de 2 % à sa charge sur les versements uniques de minimum 25 000 euros investis dans un contrat NN Strategy non fiscal branche 23.

## Votre avantage

**NN Insurance Belgium SA paie la taxe sur prime de 2 % à la place du preneur d'assurance.** Nous offrons cet avantage sur les versements uniques de minimum 25 000 euros dans un contrat NN Strategy non fiscal branche 23.

## Période

L'action court du **15 janvier au 15 décembre 2025.**

## Conditions

### 1. Contrat

- a) Les **contrats NN Strategy non fiscal** branche 23.
- b) Le preneur d'assurance doit être une **personne physique**. L'âge minimum du preneur d'assurance au moment de la souscription est de 18 ans et l'âge maximum est de 85 ans et 364 jours. Le preneur d'assurance doit avoir sa résidence habituelle en Belgique. NN Insurance Belgium SA n'a pas d'agrément de l'autorité de contrôle des Etats Unis de l'Amérique "Securities and Exchange Commission" (SEC) et n'est de ce fait pas soumise au contrôle de la SEC en matière de négociation de titres. Pour ces raisons, les opérations liées à des fonds de placement (à savoir les produits et couvertures de branche 23) ne s'adressent pas et ne conviennent pas aux personnes qui peuvent être qualifiées au sens large "d'US Persons". Plus d'informations sur [www.nn.be/fr/us-persons](http://www.nn.be/fr/us-persons).
- c) Les contrats NN Strategy non fiscal branche 23 sont soumis au devoir de diligence en ce qui concerne la pertinence et l'adéquation du produit pour le preneur d'assurance.
- d) NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de refuser le contrat sur base de sa politique d'acceptation.

### 2. Dans le cadre d'un nouveau contrat NN Strategy non fiscal branche 23

- a) La proposition d'assurance doit être introduite **électroniquement et validée par NN Insurance Belgium SA entre le 15 janvier et le 15 décembre 2025**, via l'outil de tarification de votre conseiller financier.
- b) Les **données d'identification du preneur d'assurance** doivent être **introduites via la carte**

**d'identité électronique** du preneur d'assurance ou manuellement par le conseiller financier.

- c) La **proposition d'assurance signée et le dossier administratif complet** doivent le cas échéant parvenir au plus tard le **22 décembre 2025** à NN Insurance Belgium SA (le cachet de la poste/e-mail faisant foi).

Remarque : une proposition d'assurance signée n'implique pas l'engagement de conclure le contrat d'assurance, mais elle est nécessaire pour traiter votre demande et vous offrir les avantages de cette action.

### 3. Dans le cadre d'un versement libre complémentaire dans un contrat NN Strategy non fiscal branche 23 existant

- a) Le formulaire « versement complémentaire » doit être complété et envoyé à votre conseiller financier. Ce formulaire est disponible auprès de votre conseiller financier.
- b) Le versement doit parvenir sur le compte de NN Insurance Belgium SA (BE20 1325 1072 5956) pour le **22 décembre 2025** au plus tard avec comme communication libre le chiffre 99 suivi du numéro de contrat avec des points à la place de chaque espace. Exemple : 99.111.222.333

### 4. Prime prise en considération pour cette action

- a) Dans le cadre d'un nouveau contrat NN Strategy non fiscal branche 23, seule la première prime unique de minimum 25 000 euros est prise en compte. Les primes périodiques n'entrent pas en ligne de compte.
- b) Dans le cadre d'un contrat NN Strategy non fiscal branche 23 existant, seule une prime unique complémentaire de minimum 25 000 euros est prise en compte. Les primes périodiques et les augmentations de primes périodiques n'entrent pas en ligne de compte.
- c) Remarque : Cette action n'empêche nullement la possibilité de faire des versements de primes périodiques ou d'augmenter une prime périodique en cours. Cette action ne s'applique simplement pas à pareils versements.
- d) Les switches (= changement de fonds sous-jacent vers un autre) n'entrent pas en ligne de compte pour cette action.

- e) Le preneur d'assurance doit **payer la prime** depuis un compte bancaire belge dont il est le (co-)titulaire (un simple mandat sur le compte bancaire ne suffit pas). NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de demander la preuve de la (co-)titularité du compte bancaire.
- f) La prime versée doit être **d'au moins 25 000 euros**.
- g) La prime versée doit être investie dans **un ou plusieurs fonds branche 23 au choix**.
- h) La prime doit être **creditée sur le compte de NN Insurance Belgium SA (BE20 1325 1072 5956) au plus tard le 22 décembre 2025**.

### Dispositions générales

- a) La participation à l'action implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.
- b) NN Insurance Belgium SA mettra tout en œuvre pour respecter les dispositions du présent règlement. Toutefois, si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de NN Insurance Belgium SA survient et empêche la poursuite de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, NN Insurance Belgium SA sera déchargée de toute obligation.
- c) NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de clôturer l'action anticipativement en fonction de la réalisation de ses objectifs pour cette campagne, et de modifier ou de compléter les conditions du présent règlement à tout moment ; le cas échéant, elle en informera les clients au moyen d'un message personnel ou d'un autre moyen de communication sur un support durable (comme l'e-mail).
- d) NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de réclamer au preneur d'assurance le paiement de la taxe sur prime de 2 % sur la première prime d'un nouveau contrat ou sur le versement libre complémentaire d'un contrat existant, si une des conditions de l'action devait ne pas être respectée. (Exemple, le montant ou la date de paiement effective de la prime ne répond pas aux conditions pour bénéficier de cette action).

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le code 0890270057 - Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles, Belgique - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220 - [www.nn.be](http://www.nn.be) - FSMA : Rue du Congrès 12/14, 1000 Bruxelles, [www.fsma.be](http://www.fsma.be). BNB : Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, [www.bnb.be](http://www.bnb.be).

### Important

Jusqu'au 15 décembre 2025 inclus, vous ne payez pas la taxe sur prime prévue sur le contrat d'assurance vie de 2 %, si votre versement unique est de minimum 25 000 euros dans un contrat NN Strategy non fiscal (branche 23).

**NN Strategy non fiscal** est une assurance vie composée de fonds d'investissement (branche 23), sans garantie de capital ou de rendement, ni de participation bénéficiaire. Pour plus d'informations sur les objectifs d'investissement, consultez le Document d'Informations Clés de l'assurance vie NN Strategy non fiscal (Epargne libre dans la branche 23) et le Règlement de gestion sur [www.nn.be](http://www.nn.be).

**Avant de souscrire au produit 'NN Strategy', il est nécessaire que le client prenne connaissance de la documentation relative à ce produit spécifique (le document d'informations clés, les conditions générales, le règlement de gestion ainsi que le document reprenant les informations précontractuelles complémentaires (y compris les informations précontractuelles en matière de durabilité) disponible sur le site [www.nn.be/fr/taxfree](http://www.nn.be/fr/taxfree) ou qui peut être demandée gratuitement sur simple demande auprès de NN Insurance Belgium SA, Customer Service, avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles).** Si l'intermédiaire en assurances vous recommande ce produit financier dans le cadre d'un conseil en assurance-placement, il doit évaluer si l'opération envisagée vous convient, en tenant compte de vos connaissances et de votre expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière. Si aucun conseil n'est donné sur une assurance-épargne ou placement, l'intermédiaire en assurances doit vérifier si vous avez suffisamment de connaissances et d'expérience sur le produit pour en comprendre les risques.

NN Insurance Belgium SA n'a pas d'agrégation de l'autorité de contrôle des Etats Unis de l'Amérique "Securities and Exchange Commission" (SEC) et n'est de ce fait pas soumise au contrôle de la SEC en matière de négociation de titres. Pour ces raisons, les opérations liées à des fonds de placement (à savoir les produits et couvertures de branche 23) ne s'adressent pas et ne conviennent pas aux personnes qui peuvent être qualifiées au sens large "d'US Persons". **Pour plus d'infos : [www.nn.be/fr/us-persons](http://www.nn.be/fr/us-persons).**

Toute plainte éventuelle peut être adressée à :

- En première instance, NN Insurance Belgium SA, Quality Care Center, avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles, [plaintes@nn.be](mailto:plaintes@nn.be) ;
- ou au Service de médiation pour le consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, tél. : +32(0)2 547 58 71, fax : +32(0)2 547 59 75, [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be), [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be), sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice.

Traitement des données personnelles : le responsable du traitement est votre conseiller financier. Vous pouvez le contacter en cas de questions par rapport à la protection des données à caractère personnel. Vous avez le droit de vous opposer gratuitement au traitement des données personnelles en vue d'actions de marketing direct en envoyant un mail ou un courrier au responsable de traitement.

**Droit applicable** : droit belge

**Durée** : 10 ans minimum recommandé. Le contrat peut s'étendre jusqu'au 120e anniversaire de l'assuré.

**Prime (prime minimale pour ce produit d'assurance en dehors des actions commerciales) :**

Si le 1<sup>er</sup> versement est une prime unique, il doit s'élever à 2 500 euros (taxes et frais d'entrée compris) minimum.

- Si le 1<sup>er</sup> versement est une prime récurrente, il doit s'élever à 1 200 euros/an au minimum (taxes et frais d'entrée compris).
- Le montant des versements complémentaires doit être de 500 euros minimum (taxes et frais d'entrée compris).

Jusqu'au 15 décembre 2025 inclus, vous ne payez pas la taxe sur prime prévue sur le contrat d'assurance vie de 2 %, **sur chaque versement unique de minimum 25 000 euros** dans un contrat NN Strategy non fiscal (épargne libre branche 23).

### Risques liés à la branche 23 :

NN Insurance Belgium SA n'offre aucune garantie de capital et de rendement sur le volet branche 23. Votre rendement est déterminé par les performances des fonds dans votre contrat. La valeur des placements investis dans un fonds d'investissement branche 23 peut augmenter ou diminuer. Le preneur d'assurance peut donc recevoir moins que sa mise de départ. Le risque financier lié au contrat en branche 23 est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Les fonds d'investissement du volet branche 23 ne donnent pas droit à une participation bénéficiaire. Les risques sont les suivants :

- Risque de solvabilité de l'assureur : les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou leurs ayants droits.
- Risque de marché : risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.
- Risque de liquidité : risque de perte qui peut résulter de la difficulté de vendre des instruments financiers (illiquides) qui composent un portefeuille.
- Risque de taux : risque de perte lié à l'impact d'une variation des taux d'intérêts sur la valorisation des instruments financiers qui composent un portefeuille.
- Risque de crédit : risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit pouvant se traduire par une perte sur la valeur du portefeuille.
- Risque de change : risque pesant sur une position concernant une devise par rapport à une autre au sujet de la variation future du cours de change.
- Risque politique : la valeur d'un placement diminue en raison d'une instabilité ou de changements politiques dans le ou les pays liés à ce placement.
- Risque opérationnel : risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement de la valeur d'inventaire d'un portefeuille. La liste précitée est non exhaustive.

**Frais de gestion** : les frais de gestion s'élèvent à 0,08 % / mois au maximum. Ils sont prélevés sur la valeur d'unité déterminée par le gestionnaire de fonds.

**Frais d'entrée** : les frais d'entrée sont appliqués sur le versement après déduction des taxes. Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum (0,5 % sur chaque prime pour la compagnie et maximum 4 % de commission pour l'intermédiaire).

**Frais de sortie** : Rachats libres :

- par année calendrier (du 1er janvier au 31 décembre), aucuns frais de sortie si la somme des montants rachetés n'excède pas 10 % de la valeur du contrat. Sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- à partir de la 5e année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques / programmés et rachat libre partiel demandé à la souscription : indemnité forfaitaire de 2,50 euros/retrait.

**Frais en cas de switch (modification des fonds sous-jacents) :**

- Switch libre : gratuit 1 fois par année calendrier (du 1er janvier au 31 décembre) ; à partir du 2<sup>e</sup> switch durant l'année calendrier : 0,5 % du montant transféré.
- Switch automatique : les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré.
- Gratuit en cas de drip feed. Pour plus d'infos sur le drip feed : [En quoi consiste l'option "drip feed" ? | NN Belgium – Assurances](http://www.nn.be/fr/apercudesfonds/nn)

**Plus d'infos sur nos fonds branche 23 et leurs valeurs nettes d'inventaire (VNI) sur [www.nn.be/fr/apercudesfonds/nn](http://www.nn.be/fr/apercudesfonds/nn).**

